

propositions précédentes, cochez la case ou les cases -
est juste.

11 Juin 2017

NOVN

Examen de Pharmacie hospitalière. 5^{ème} année Pharmacie.
Durée : 1H00.

Remarque :

- Il est strictement interdit de faire un échange de fourniture (Stylo, correcteur, crayon) entre les étudiants.
- Chaque étudiant est tenu de passer l'examen dans la salle désignée par la scolarité, un étudiant ne respectant pas la liste affichée par la scolarité sera considéré comme absent pendant l'examen.

Partie 1 : cochez la ou les bonnes réponses pour chacune des propositions suivantes :

1. La distribution des produits pharmaceutiques s'effectue sur ordonnance interne :

- ☒ a- pour certains produits destinés aux traitements des maladies orphelines.
- b- pour les formes sèches uniquement.
- ☒ c- pour les produits qui ne figurent pas sur la liste des dotations des services de soin.
- d- pour les médicaments à usage hospitalier strict non vendu dans les officines uniquement.
- e- aucune de ces réponses n'est juste.

2. L'analyse pharmaceutique de l'ordonnance :

- a- sur le plan thérapeutique, elle vise à vérifier l'habilitation du prescripteur, l'identifiant du patient et le service.
- b- sur le plan réglementaire, elle consiste à vérifier la posologie et le mode d'administration.
- ☒ c- elle consiste à évaluer les interactions médicamenteuses et les contre-indications.
- d- elle vise à vérifier les numéros de lot et les dates de péremption des médicaments.
- e- aucune de ces réponses n'est juste.

3. Les gaz médicaux :

- a- ils peuvent être considérés comme des médicaments comme l'oxygène médical et l'azote médical.
- b- ils peuvent être considérés comme des dispositifs médicaux comme le protoxyde d'azote.
- ☒ c- ils peuvent être fabriqués sur place pour certaines catégories.
- d- la mise en distribution en réseau est obligatoire.
- e- aucune de ces réponses n'est juste.

4. Ne relève pas d'une ATU

- ☒ a- les médicaments utilisés en vue de poursuite d'un traitement en fin d'essais cliniques.
- b- toute utilisation réalisée hors essais cliniques, de spécialité sans AMM en Algérie.
- c- les médicaments vendus en officine.
- d- les médicaments prescrits par des médecins non hospitaliers.

5. Les médicaments à prescription réservée à certains médecins spécialistes (PRS)

- a- sont prescrits initialement par des médecins spécialistes uniquement hospitaliers.
- ☒ b- leur prescription est renouvelée uniquement par un médecin spécialiste.
- ☒ c- sont prescrits pour malades hospitalisés et patients ambulatoires.
- ☒ d- sont dispensés en officine et en pharmacie hospitalière.

ResiPharmaTM

11 Juin 2017

1371

Question : pharmacie hospitalière

Question N°1 : Les produits pharmaceutiques qui ne relèvent pas de la médecine sont les suivants : cochez la ou les réponses

- a. Sang humain et dérivés ;
b. Sérums de bovin à administration humaine

hypotension

Verifier d'urgence

le service de soins
des blessés

des chirurgiens
sur les malades

des soins d'urgence

des soins de
urgence

6. Le comité du médicament est un organisme de concertation

- a. entre médecins et pharmaciens.
b. qui définit la liste des médicaments nécessaires dans le pays.
c. qui a pour rôle le suivi des pratiques thérapeutiques.
d. qui ne prononce sur l'introduction de nouvelles molécules au sein d'un hôpital.

7. La qualité des soins :

- a. le pharmacien hospitalier peut apporter son apport pour améliorer la qualité des soins en assurant la bonne conservation des produits.
b. est un concept visant à assurer l'assortiment d'actes thérapeutiques et diagnostiques pour le meilleur résultat en termes de soins.
c. n'est pas liée au pharmacien tant qu'il n'a pas d'activités directement liées au malade.
d. est un concept dont la mise en place ne concerne pas les pharmaciens.

8. Une autorisation temporaire d'utilisation :

- a. est utilisation exceptionnelle de spécialités pharmaceutiques ne bénéficiant pas d'une autorisation de mise sur le marché.
b. concerne des médicaments destinés à traiter des maladies dont il n'existe pas de traitement approprié.
c. concerne des spécialités utilisées pour diagnostiquer une maladie grave ou rare.
d. est un essai clinique.

9. Le radioélément peut être utilisé pour des fins diagnostiques ou thérapeutiques soit :

- a. seul.
b. couplé à un vecteur.
c. sous forme d'une trousse.
d. sous forme d'un précurseur.

ResiPharmaTM

Donnez une définition de l'ORSEC

0.15
Se sont les produits comptabilisés mais n'ont pas d'entente pour les situations d'urgence (catastrophes naturelles...)

Expliquez les domaines de compétence de la pharmacie hospitalière

- 0.17
- les médicaments et les médicaments dérivés du sang
- les sérum et ses dérivés (plasma, anticorps...)
- les antiseptiques, des infectants et les anti-infectieux
- les objets de pansement, les brins et
- les dispositifs médicaux
- les prothèses dentaires
- les films de radiologie et produits du contraste